



COMMUNIQUÉ RADIODIFFUSÉ ET TÉLÉVISÉ DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique communique:

Après l'évaluation des mesures prises par le Gouvernement dans le cadre de la riposte à la pandémie du Coronavirus (**COVID-19**), le cordon sanitaire établi pour compter du 30 mars 2020, est maintenu jusqu'au **lundi 27 avril 2020 à minuit**.

Ledit cordon est élargi à de nouvelles localités et comprend désormais les communes suivantes : **Cotonou, Abomey-Calavi, Ouidah, Allada, Kpomassè, Toffo, Tori, Zè, Sèmè-Podji, So-Ava, Aguégoués, Porto-Novo, Akpro-Missérété et Adjarra** ainsi que l'arrondissement d'**Atchoukpa (dans la commune d'Avrankou)**.

Par conséquent, les mesures antérieurement prescrites, auxquelles s'ajoute une nouvelle, restent en vigueur jusqu'au **lundi 27 avril 2020 à minuit**. Il s'agit de:

- interdiction d'entrée et de sortie de l'espace du cordon sanitaire sauf dérogation des préfets ;
- interdiction de regroupement de plus de dix (10) personnes en tous lieux à l'exception des espaces marchands, avec obligation de respecter une distance d'un mètre (1) minimum entre personnes ;
- interdiction de circulation des bus et minibus de transport en commun de personnes ;
- interdiction aux taxis-motos de transporter plus d'une personne à la fois ;
- fermeture des bars, discothèques, et autres lieux de réjouissance ;
- obligation de respecter une distance d'un (1) mètre au minimum entre usagers de restaurants et maquis ;
- obligation pour les employeurs, sur les lieux de travail, d'installer le dispositif de lavage des mains et de faire respecter la distance d'un (1) mètre minimum entre personnes ;
- obligation, à l'intérieur du cordon, de porter un masque en tous lieux ;
- limitation du nombre de passagers à bord des taxis et embarcations à trois (03) au maximum ;
- prescription aux usagers des espaces marchands (boutiques, magasins, supermarchés, marchés ordinaires et autres) d'observer la distance d'au moins un (1) mètre entre personnes.

Toutefois, sont autorisées :

- les cérémonies d'inhumation dans la stricte intimité familiale et ne regroupant pas plus de dix (10) personnes, lesquelles doivent respecter la distance d'un (1) mètre minimum entre elles ;
- la circulation des véhicules de transport de marchandises.

Par ailleurs à l'endroit des populations sur toute l'étendue du territoire national, il est demandé de réduire les déplacements au minimum nécessaire et vivement recommandé de porter le masque de protection en tous lieux .

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique salue le sens de responsabilité de la population qui prend de plus en plus conscience de la gravité de la situation et se conforme aux différentes mesures prescrites pour y faire face avec efficacité.

Il appelle à la poursuite de cet élan patriotique et invite tous les citoyens à continuer les efforts de sensibilisation réciproque et collective, aux fins de contrer ensemble cette pandémie du **COVID-19**.

Fait à Cotonou, le 10 avril 2020

